Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

5

ID: 031-213102825-20250519-DEL22025056-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet: RECRUTEMENT D'AGENTS

CONTRACTUELS EMPLOIS NON PERMANENTS: ACCROISSEMENT

TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° 2025.05.19.056

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'agents techniques polyvalent d'entretien et de restauration des établissements scolaires au sein de la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer au maximum 9 emplois équivalent temps de la filière technique pour la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Créer 9 emplois équivalent temps plein de la filière technique pour la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique :
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /

Date convocation: 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 3 JUIN 2025

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es): Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le -3 JUIN 2025



ID: 031-213102825-20250519-DEL22025056-DE

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer 9 emplois équivalent temps plein de la filière technique pour la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT Secrétaire de séance,

for to

Michel ROUGÉ Maire,

1----

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5

Absent:/

Date convocation: 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture

- publication ou notification

-3 JUIN 2025

Étaient présents (es): Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es): Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent: /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT